

Titre de la séance : Après les élections : table ronde internationale

Animateurs/Panélistes :

François Casgrain, commissaire au lobbyisme du Québec

Jacques Saint-Laurent, commissaire à l'éthique et à la déontologie du Québec

Karen Shepherd, commissaire au lobbying, Commissariat au lobbying du Canada

Date et heure : Le dimanche 8 décembre 2013, 13h30

Rapporteur : Valérie Bouchard

Résumé de la séance

Portant sur la mise en place de mécanismes gouvernementaux solides, sur la manière de promouvoir la démocratie, ainsi que sur les meilleures pratiques dans le domaine, cette table ronde a permis d'explorer davantage les pratiques québécoises et canadiennes en matière d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, de même que d'encadrement du lobbyisme. Les avantages de la collaboration et des échanges internationaux dans le domaine ont également été soulignés.

La table ronde s'est ouverte avec une présentation de M. Jacques Saint-Laurent, commissaire à l'éthique et à la déontologie du Québec. M. Saint-Laurent a d'abord fait un survol du code d'éthique et de déontologie du Québec, notamment les valeurs et les principes éthiques que doivent observer les membres de l'Assemblée nationale, les règles de conduite qu'ils doivent suivre, ainsi que l'administration et l'application du code. Il a ensuite traité de la question des enquêtes et des avis consultatifs. Il a terminé sa présentation en discutant du rôle des membres de l'Assemblée nationale, de celui que devrait jouer la population, ainsi que des fonctions importantes de guide et de contrôle que peut exercer le commissaire.

La table ronde s'est poursuivie avec une présentation de Mme Karen Shepherd, commissaire au lobbying du Canada. Mme Shepherd a d'abord exposé les différents volets de son mandat, ainsi que les objectifs de la législation sur le lobbyisme qui vise à assurer la transparence des activités de ce type. Les principales fonctions du commissaire au lobbyisme sont de maintenir le registre des lobbyistes, de jouer un rôle d'éducation et d'assurer le respect de la loi et du code de conduite. Mme Shepherd a également mis en lumière les particularités canadiennes en matière d'encadrement du lobbyisme, notamment l'indépendance du commissaire, l'étendue des renseignements contenus dans le registre, l'existence d'un code de conduite, de même que l'interdiction pour les décideurs publics d'exercer des activités de lobbyisme jusqu'à cinq ans suivant la fin de leur mandat. Elle a terminé en soulignant l'intérêt que suscite ce système auprès de divers pays qui désirent bénéficier de l'expérience canadienne en matière d'encadrement du lobbyisme.

En matière de collaboration internationale, la table ronde a permis de conclure que la législation dans le domaine de l'éthique et de la transparence doit être adaptée à la réalité de chaque État. Ainsi, bien que le Canada ait une législation particulièrement développée en ce qui concerne l'encadrement du lobbyisme, celle-ci ne pourrait être

directement transposée dans un autre pays. L'approche à privilégier en est donc une d'échange, où chacun expose ses meilleures pratiques et s'inspire de celles des autres en les adaptant au contexte qui lui est propre. L'échange international de meilleures pratiques est particulièrement intéressant pour une communauté aussi petite que celle oeuvrant dans le domaine de l'éthique et de la transparence, permettant l'apprentissage entre pairs.